



Projet de contrat de développement culturel État - Région Bourgogne-Franche-Comté

Entre les soussignés :

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par Mme la présidente du conseil régional en exercice, ci-après dénommée « la région », d'une part,

Et le ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après dénommé « l'État » ou « le ministère de la Culture et de la Communication », d'autre part,

Ci-après désignés conjointement par « les parties »,

Vu la Directive nationale d'orientation du ministère de la Culture et de la Communication

Vu la stratégie de l'État en région

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération votée en assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 mars 2017

Il est convenu comme suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la nation : dans un contexte de tensions économiques et sociales, la culture est un facteur essentiel d'activité, de créativité et d'épanouissement, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement de la richesse artistique et l'aménagement de notre territoire en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs conforme au projet républicain :

- ✦ l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- ✦ le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- ✦ la connaissance, la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- ✦ une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques, mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le ministère de la Culture et la région Bourgogne-Franche-Comté réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la cité.

L'ambition de ce contrat de développement culturel est en concordance avec le projet de la région Bourgogne-Franche-Comté, dont le développement de la culture pour tous est un objectif permanent. Facteur de créativité, d'innovation et d'attractivité pour les territoires tant urbains que ruraux et contributeur majeur du développement économique, la culture est un enjeu régional de cohésion sociale et d'accès à la citoyenneté. Les biens culturels ont une spécificité liée à leur capacité à préserver les identités et le lien social, à transmettre des idées, du sens et des valeurs. Sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté, des projets ambitieux s'appuyant sur des établissements de qualité ont permis de nombreuses réalisations dans tous les domaines culturels.

Aussi, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux arts et à la culture, l'État comme la région Bourgogne-Franche-Comté s'engagent pour une durée de 3 ans à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée, dans une visée de convergence et de complémentarité des politiques publiques qu'ils déploient sur l'ensemble du même territoire.

Article 1

L'État et la région conviennent spécifiquement de travailler ensemble à la réalisation des objectifs opérationnels suivants :

- ✦ Le rapprochement des FRAC Bourgogne et FRAC Franche-Comté avec la mise en place d'une structuration effective en 2018, en vue d'une diffusion de l'art contemporain mieux coordonnée sur l'ensemble du territoire et d'un renforcement des actions d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie.
- ✦ Le rapprochement des trois services régionaux du livre, devant à terme constituer un seul opérateur à l'échéance 2018 à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui permettra de mieux prendre en compte les besoins des acteurs du secteur en favorisant tant la spécialité que la proximité.
- ✦ Un processus de préfiguration de deux nouveaux labels :
 - ✦ le label « opéra national en région » pour l'Opéra de Dijon, précédé dès 2017 d'un conventionnement au regard de ses activités lyriques ;
 - ✦ le label « orchestre national en région » par le rapprochement de l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté et de l'Orchestre Dijon-Bourgogne, avec la conduite des études préalables nécessaires et la définition des modalités de mise en œuvre les plus adéquates aux niveaux artistique, juridique et social.
- ✦ La structuration des filières pour l'animation de réseaux de dimension régionale

représentatifs des acteurs du champ concerné (art contemporain, spectacle vivant, musiques actuelles, musées, patrimoine, livre, cinéma...).

- ✧ Le renforcement de l'action des deux centres dramatiques nationaux de Dijon et de Besançon, ainsi que du centre chorégraphique national de Belfort, dans leurs missions de création, de diffusion et d'insertion des jeunes professionnels du spectacle vivant.

Article 2

L'État et la Bourgogne-Franche-Comté poursuivent et développent leurs interventions dans les domaines suivants :

CRÉATION ARTISTIQUE

A- Le spectacle vivant : scènes, festivals et réseaux

La Bourgogne-Franche-Comté est riche d'équipements, d'acteurs culturels, d'équipes artistiques investis sur leur territoire. Les nombreuses structures dédiées au spectacle vivant, labellisées ou en voie de l'être par le ministère de la Culture, témoignent de l'importance de ce secteur : deux centres dramatiques nationaux (CDN), un centre chorégraphique national (CCN) et un centre de développement chorégraphique (CDC), un centre national des arts de la rue (CNAR), sept scènes nationales, huit scènes de musiques actuelles (SMAC), quatre scènes conventionnées.

Des lieux d'exception – notamment les CCR de la Saline Royale à Arc-et-Senans et de la Cité du Mot à La Charité-sur-Loire, ou la Cité de la Voix à Vézelay – développent des projets singuliers et de haut niveau, notamment autour de résidences d'artistes, qui concourent à l'attractivité de territoires ruraux.

Un réseau de proximité irrigue également le territoire : théâtres et centres culturels municipaux, lieux de résidence, lieux de diffusion associatifs. Des réseaux d'acteurs régionaux se sont structurés.

Des festivals de référence côtoient des festivals de taille plus modeste qui irriguent les territoires ruraux. Ces événements concourent à la visibilité et à l'attractivité du territoire et permettent l'accueil de spectacles de qualité, tout en jouant un rôle économique non négligeable.

Au regard d'enjeux communs de développement culturel, les parties s'entendent pour structurer conjointement la qualité de l'offre artistique et l'activité professionnelle sur tout le territoire et sur le long terme en s'appuyant tant sur les labels et réseaux nationaux que sur les réseaux secondaires, afin de favoriser le renouvellement artistique et la démocratisation culturelle dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Un plan spécifique pour la danse, discipline notoirement moins développée que d'autres en Bourgogne-Franche-Comté, sera élaboré conjointement en impliquant tous les acteurs du secteur, en particulier le CCN et le CDC.

En outre, une réflexion s'engagera sur la structuration de la création musicale en s'appuyant sur les importantes ressources artistiques et techniques de Dijon à Montbéliard.

Dans la perspective de labellisation « opéra national en région » de l'Opéra de Dijon, précédé d'un conventionnement pour ses activités lyriques, la création et la diffusion de petites formes lyriques aptes à voyager seront encouragées conjointement par l'État et la région.

De même, la labellisation projetée des deux orchestres fusionnés en un orchestre national en région devra permettre à la nouvelle structure de diffuser le répertoire patrimonial et la création contemporaine ainsi que de sensibiliser les publics sur l'ensemble des territoires.

Enfin, le territoire régional compte plusieurs structures ayant pour mission l'accompagnement, le conseil et l'ingénierie, la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs, ainsi que l'encadrement des pratiques en amateurs. La concertation sur l'évolution de ces structures, souvent cofinancées par les signataires de la convention, sera préparée par des études qui permettront de mieux cerner les réalités et les enjeux.

B- L'art contemporain

Le secteur de l'art contemporain en Bourgogne-Franche-Comté est composé de structures d'envergure – deux FRAC et quatre centres d'art labellisés –, de lieux de diffusion de taille plus modeste, d'associations porteuses de projets hors les murs et d'artistes créateurs. Le double enjeu de la vitalité de la création contemporaine en région et de l'accessibilité de cette offre culturelle sur le territoire repose sur ces structures. La diversité des acteurs et la prise en compte des publics seront encouragées.

C- L'enseignement spécialisé et supérieur

La structuration en réseau des établissements d'enseignement artistique est un enjeu majeur pour un aménagement culturel harmonieux du territoire pour différentes esthétiques.

Ainsi la région est dotée d'un important réseau territorial et associatif d'établissements d'enseignement artistique spécialisés en musique, danse et théâtre, dont 22 conservatoires classés par l'État. Un deuxième cycle d'orientation professionnelle sera créé à Dijon, parallèlement à celui qui existe à Besançon. Les cursus existants au sein de ces établissements devront être complétés, notamment en théâtre, jusqu'au niveau du diplôme sanctionnant un troisième cycle de pré-professionnalisation.

Articulée avec l'Université, l'École Supérieure de Musique (ESM) de Bourgogne-Franche-Comté est un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien et le diplôme d'État de professeur de musique. Elle accueille 120 étudiants issus de la région et au-delà, et joue un rôle décisif pour l'insertion professionnelle.

À noter également l'émergence de la plateforme des écoles d'art publiques de Bourgogne-Franche-Comté pour la mobilité des étudiants et des enseignants.

LECTURE PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DU LIVRE

La diffusion du livre et le développement de la lecture sont essentiels à notre démocratie : ils font partie des conditions de l'accès à la connaissance et de l'éducation, et sont investis d'une mission symbolique renouvelée : celle de contribuer au lien social.

A- Les bibliothèques et les librairies

Les équipements de lecture publique constituent le réseau culturel le plus largement réparti sur le territoire régional et le plus proche des citoyens.

De grands projets, qu'ils soient structurants ou innovants (bibliothèques numériques de référence), suscitent ainsi une dynamique nouvelle de développement de la lecture publique en matière de mutualisation, de coopération et d'usages numériques sur les territoires.

Le réseau des librairies indépendantes joue un rôle majeur dans l'équilibrage de l'offre commerciale et dans l'animation des centres-villes. Soutenir les acteurs de ce secteur, confrontés à l'évolution considérable des supports de l'écrit, des pratiques d'accès aux contenus et à un contexte social mouvant, est un objectif partagé.

B- L'agence régionale du livre

Depuis une vingtaine d'années, l'État et le conseil régional ont renforcé peu à peu leur partenariat dans ce secteur du livre et de la lecture et sont déterminés à conforter les outils de leur action concertée.

C'est le cas des structures régionales pour le livre, engagées dans une démarche de rapprochement qui aboutira au 1^{er} janvier 2018 à la création d'une structure unique ayant pour objectifs :

- ✦ d'assurer une veille sur le secteur du livre et de la lecture publique et de contribuer à l'observation de ses évolutions,
- ✦ de favoriser entre les professionnels connaissance mutuelle, échanges et projets communs,
- ✦ de mettre en œuvre des actions de professionnalisation,
- ✦ de participer à l'animation sur l'ensemble du territoire dans les domaines de la vie littéraire et du patrimoine écrit.

C- Les manifestations littéraires

Présentes sur l'ensemble du territoire, les manifestations littéraires représentent un lien essentiel pour réunir les professionnels du livre et les publics ; elles ont de plus un impact significatif pour le territoire. Celles dont l'envergure, la qualité des contenus, les ambitions en matière d'éducation culturelle et l'impact dépassent l'échelon local sont particulièrement à soutenir.

LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

Dans ces domaines, une convention de coopération liant l'État, le CNC et la région, pour les années 2017 à 2019, permet de coordonner les politiques des trois partenaires, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

Ses objectifs sont :

- ✦ le soutien à la création et la production d'œuvres de qualité, tournées en région et/ou par des auteurs ou producteurs locaux, une attention particulière étant portée au développement des sociétés de production régionales et à l'émergence de jeunes talents ;
- ✦ le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment grâce au Bureau d'accueil des tournages ;
- ✦ la structuration de l'ensemble de la filière, par le soutien aux associations professionnelles régionales, fédérant producteurs, réalisateurs et techniciens, ainsi que diffuseurs et exploitants ;
- ✦ un soutien renouvelé à l'exploitation, afin de conserver un parc de salles indépendantes de proximité dense, moderne et diversifié ;
- ✦ un maillage adapté en termes de diffusion culturelle, notamment les festivals, acteurs clés de l'aménagement culturel des territoires, qui permettent la découverte des films les plus exigeants et des jeunes talents.

L'État s'engage à accompagner la région en déclinant le modèle des participations du CNC de 1€ pour 2€ de la collectivité sur la globalité des soutiens conjoints à la structuration de la filière (associations professionnelles), à la diffusion culturelle (festivals), à l'éducation à l'image et au développement des publics.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE

A- L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est également une priorité pour le territoire, comme en témoigne l'existence de nombreux dispositifs et acteurs. La découverte et le développement culturel et artistique proposés aux lycéens et apprentis passera par le renforcement des dispositifs existants et l'élargissement de la palette d'activités et de supports proposés : cinéma, théâtre, arts plastiques, architecture et patrimoine, musiques, livre...

L'État et la région conforteront l'accompagnement des structures culturelles porteuses de ces projets et des lieux de diffusion partenaires, tout en poursuivant le travail partenarial avec les autres services de l'État (convention cadre et comité de pilotage avec l'Éducation nationale, la DRAC et la DRAAF) pour faciliter l'accès de tous les établissements et l'appropriation des projets par les équipes pédagogiques.

B- Une attention aux territoires prioritaires

L'attention est portée sur le double enjeu territorial des espaces de la ruralité et de la politique de la ville, en faveur des populations géographiquement ou socialement éloignées de la culture. Cet enjeu reposera sur la conduite d'actions innovantes et pertinentes développées dans des projets de territoires éloignés de l'offre culturelle, s'appuyant sur les savoir-faire et les talents présents partout dans la région.

Il sera veillé à chaque fois que cela sera possible à l'intégration de ces interventions au sein des politiques respectives mais articulées de l'État et de la région en direction des territoires les plus fragiles.

PATRIMOINES

Héritage des générations passées, les patrimoines investissent les domaines de la culture, du tourisme, de l'aménagement du territoire et du cadre de vie de nos concitoyens. Le champ patrimonial est vaste et couvre aussi bien l'architecture, les objets mobiliers, l'archéologie, l'ethnologie, les espaces protégés, les langues, le livre et la lecture, les monuments historiques que les musées. La région et l'État conviennent, chacun en ce qui le concerne, d'inventorier et d'étudier, de protéger et de conserver ces patrimoines afin de les valoriser et de les transmettre aux générations futures.

A- Connaissance et recherche

Les deux parties signataires échangent sur leurs connaissances, dans le cadre des études portant sur :

- ▲ les espaces protégés,
- ▲ la protection des biens,
- ▲ la recherche et la connaissance sur le patrimoine,
- ▲ la valorisation et la promotion du patrimoine.

L'État bénéficiera des informations recueillies par le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel afin d'alimenter le « porter à connaissance » à destination de différents acteurs : habitants, touristes, jeune public, collectivités territoriales et leurs services d'aménagement du territoire...

Cette diffusion de la connaissance sur le patrimoine permettra une meilleure gestion, appropriation et valorisation de ce dernier. À cet égard, des études thématiques conjointes pourront être entreprises à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans un même objectif de connaissance, gestion et valorisation du patrimoine, des conventions de partenariat pourront être envisagées entre l'État, la région et les collectivités qui en font la demande (villes et pays d'art et d'histoire, sites patrimoniaux remarquables...).

B- Préservation, valorisation, enrichissement

Les services patrimoniaux des deux parties signataires participent à la préservation et à la valorisation du patrimoine régional, notamment à travers les projets inscrits aux CPER. Au-delà des sites patrimoniaux remarquables, la région apporte également un soutien aux projets de restauration et valorisation du « patrimoine de territoire ».

Les signataires conviennent du maintien des instances paritaires de soutien à l'acquisition d'œuvres par les musées de France (FRAM).

Ils poursuivront leur soutien aux réseaux existants, encourageront la structuration des réseaux professionnels (musées, bibliothèques, recherches, etc.) et soutiendront la création ou la rénovation des portails régionaux de diffusion du patrimoine complémentaires du portail patrimoine régional (patrimoine.bourgognefranche-comte.fr). L'objectif de ce portail régional est de communiquer sur l'actualité du patrimoine en région, sur la politique patrimoniale de la région et de mettre à disposition et valoriser les données produites par le service Inventaire du patrimoine de la collectivité.

C- Aménagement du cadre de vie

L'État et la région conviennent d'apporter une expertise sur certains projets d'aménagements et d'encourager les actions de sensibilisation au patrimoine portés par des partenaires tels que la Maison de l'Architecture, le réseau des Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)...

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des « Musées de France » de Bourgogne-Franche-Comté, les signataires sont susceptibles de soutenir les projets structurants.

Article 3 – Suivi et gouvernance

Un comité de suivi est institué afin de veiller à l'application du contrat de développement culturel. Réuni annuellement, ou en tant que de besoin à la demande d'un des signataires, il est composé de :

- la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté (ou son représentant) ;
- la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté (ou son représentant) ;
- la Vice-présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté en charge de la culture (ou son représentant) ;
- le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (ou son représentant).

Des commissions composées à parité par les représentants des services culturels des deux signataires seront constituées pour échanger sur la politique culturelle et patrimoniale de nos deux institutions. Elles se réuniront au moins deux fois par an et si besoin à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Article 4

Ce contrat de développement culturel pourra faire l'objet d'avenants annuels.

Ce projet de contrat de développement culturel sera soumis au vote de l'assemblée régionale en séance plénière le vendredi 31 mars 2017.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
la Présidente du conseil régional

Pour l'État,
la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Christiane BARRET